

(/) SECRETS DU PREMIER MINISTRE

ANNEE 1960 -I- N° 60/23/PCM

LE PREMIER MINISTRE,

VU la loi du 15 Février 1959 portant Constitution du Dahomey ;

VU le Décret n° 109/PCM du 6 Août 1959 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

VU le Décret n° 1/PCM du 1er Janvier 1960 portant nomination de Ministres et de Secrétaires d'Etat;

(/) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Le Secrétariat d'Etat à l'Action Rurale est rattaché au Ministère de l'Agriculture.

ARTICLE 2. - Un Arrêté du Ministre de l'Agriculture déterminera les services dont la gestion et le contrôle seront confiés au Secrétaire d'Etat à l'Action Rurale.

ARTICLE 3. - Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

par le PREMIER MINISTRE
Ministre de l'Agriculture

PORTO-NOVO, le 8 FEVRIER 1960

Signé : S. DASSI

Signé : Hubert M A G A

AMPLIATIONS :

P.C.M.	15
ASS.LEGISL.	1
HAUT.COM.	1
MINISTRES	19
M. A.	5
J.O.R.D.	1